

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE	Sortie 27/7/2021 PAGE 1 SUR 12
	PRODUIT: V LIVING COCKPIT SPRAY - NETTOYEUR DE TABLEAU DE BORD	

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE

1.1 – – Identifiant du produit:

V Living Cockpit Spray – Nettoyeur de tableau de bord
UFI: WYVH-907H-J002-W0RG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent pour le nettoyage du tableau de bord

Utilisations déconseillées : Toutes les utilisations non spécifiées dans cette section ou dans la section 7.3.

1.3- Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur:
 Vegas Cosmetics GmbH
 Otto-Hahn-Str. 13
 64823 Groß-Umstadt
 Tel: +49 (06078) 9678110
 Email: info@vegascosmetics.de

1.4 - Numéro de téléphone d'urgence

Centre d'information contre les empoisonnements Bonn
 Tel: +49 0228 /19240

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 – Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé et étiqueté conformément au RÈGLEMENT 1272/2008 (CLP).
 Eye Dam 1: Provoque de graves lésions des yeux., Catégorie, 1, H318
 Met Corr 1: Peut être corrosif pour les métaux., Catégorie 1, H290

2.2 - Éléments d'étiquetage

Non pertinent

Recommandations de prudence

P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
 P102 – Tenir hors de portée des enfants
 P501: Éliminer le contenu/récipient dans

Informations complémentaires:

EUH208: Contient . Peut produire une réaction allergique

UFI: WYVH-907H-J002-W0RG

2.3 – Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE	Sortie 27/7/2021 PAGE 2 SUR 12
	PRODUIT: V LIVING COCKPIT SPRAY - NETTOYEUR DE TABLEAU DE BORD	

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Description chimique : Mélange à base de tensioactifs et de silicones.

Aucune des substances qui constituent le produit n'est supérieure aux valeurs fixées à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3).

SECTION 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours:

Consulter un médecin en cas de malaise, en montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation :

Ce produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses par inhalation, cependant, en cas de symptômes, éloignez les personnes concernées à l'air libre.

Par contact avec la peau :

Il s'agit d'un produit non classé comme dangereux au contact de la peau. Toutefois, en cas de contact avec la peau, enlever les vêtements et les chaussures contaminés et nettoyer la peau à l'eau froide et au savon neutre. En cas de maladie, il est important de consulter un médecin.

Par le contact visuel :

Rincez les yeux avec beaucoup d'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. En cas de malaise, consulter un médecin avec la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration :

En cas d'ingestion de grandes quantités, il est recommandé de demander une assistance médicale.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et retardés sont ceux indiqués aux points 2 et 11.

4.3 - Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Non pertinent

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 - Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation due à la manipulation, utiliser tout agent extincteur (poudre ABC, eau, etc.).

Moyen d'extinction inapproprié :

Non pertinent

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En raison de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation.

5.3 - Conseils pour les pompiers

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE	Sortie 27/7/2021 PAGE 3 SUR 12
	PRODUIT: V LIVING COCKPIT SPRAY - NETTOYEUR DE TABLEAU DE BORD	

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire de porter des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome. Disposer d'un minimum d'installations ou d'éléments d'action d'urgence (couvertures anti-feu, pharmacie portable, etc.) conformément à la directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires :

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre en cas d'accidents et d'autres urgences. Supprimez toute source d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de "BLEVER" à la suite de températures élevées. Évitez de déverser les produits utilisés pour éteindre l'incendie dans le milieu aquatique.

SECTION 6. MESURES CONTRE LES REJETS ACCIDENTELS

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Isolez les fuites chaque fois que cela ne présente pas de risque supplémentaire pour les personnes exerçant cette fonction.

6.2 - Précautions environnementales

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement. Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 - Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Il est recommandé de :

Absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte et le déplacer dans un endroit sûr. Ne pas absorber avec de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Pour toutes les considérations relatives à l'élimination, voir la section 13.

6.4 - Référence à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre :

A.Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels. Gardez les récipients hermétiquement fermés. Contrôlez les déversements et les déchets et éliminez-les par des méthodes sûres (section 6). Éviter tout débordement du récipient. Maintenir l'ordre et la propreté dans les lieux où sont manipulés des produits dangereux.

B.Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Il est recommandé de transporter le produit à faible vitesse pour éviter la génération de charges électrostatiques qui pourraient affecter les produits inflammables. Se reporter à la section 10 pour les conditions et les matériaux à éviter.

C.Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Ne pas manger ou boire pendant la manipulation, se laver les mains ensuite avec des produits de nettoyage appropriés.

D.Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE	Sortie 27/7/2021 PAGE 4 SUR 12
	PRODUIT: V LIVING COCKPIT SPRAY - NETTOYEUR DE TABLEAU DE BORD	

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures spéciales pour prévenir les risques environnementaux. (voir section 6.2).

7.2 - Conditions de sécurité du stockage, y compris les éventuelles incompatibilités :

A. Mesures techniques de stockage

Température minimale : 5 °C
 Température maximale : 30 °C
 Durée maximale : 6 mois

B. Conditions générales de stockage.

Évitez les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les denrées alimentaires. Pour plus d'informations, voir la section 10.5.

7.3 - Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) :

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de faire des recommandations particulières concernant l'utilisation de ce produit..

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 - Paramètres de contrôle :

Substances pour lesquelles des valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées dans l'environnement de travail : Il n'y a pas de valeurs limites environnementales pour les substances qui constituent le produit..

DNEL ((main-d'œuvre):

Non pertinent

DNEL (Population):

Non pertinent

PNEC:

Non pertinent

8.2 - Contrôle de l'exposition :

A -Mesures générales de sécurité et d'hygiène dans l'environnement de travail.

Comme mesure préventive, nous recommandons l'utilisation d'un équipement de protection individuelle de base, avec le "symbole CE" correspondant. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection, etc.), consultez la notice d'information fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications contenues dans cette section se rapportent au produit pur. Les mesures de protection du produit dilué peuvent varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de sa méthode d'application, etc. Afin de déterminer la conformité de l'installation de douches d'urgence et/ou de laveurs d'yeux dans les entrepôts, il convient de prendre en compte la réglementation relative au stockage des produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus d'informations, voir les sections 7.1 et 7.2.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE	Sortie 27/7/2021 PAGE 5 SUR 12
	PRODUIT: V LIVING COCKPIT SPRAY - NETTOYEUR DE TABLEAU DE BORD	

Toute l'information présentée ici est une recommandation, étant nécessaire sa mise en œuvre par les services de prévention des risques professionnels lorsqu'ils ne connaissent pas les mesures de prévention supplémentaires que l'entreprise peut avoir.

B -Protection respiratoire :

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou en cas de dépassement des limites d'exposition professionnelle.

C -Protection spécifique des mains.

- Protection obligatoire des mains. Gants de protection contre les risques mineurs. CE Cat I
- Observations : Remplacez-les avant tout signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III. Selon la norme EN 420 : 2004+A1 : 2010 et EN ISO 374-1 : 2016+A1 : 2018.

D - Protection des yeux et du visage

- Protection obligatoire du visage : Lunettes de protection contre les éclaboussures/projections panoramiques, CE CAT II, Normes EN 166 : 2001, EN ISO 4007 : 2018
- Remarques : Nettoyez quotidiennement et désinfectez périodiquement selon les instructions du fabricant. Il est recommandé de l'utiliser en cas de risque d'éclaboussures.

E - Protection du corps

- Protection corporelle obligatoire, Vêtements de travail, Marquage CE Cat I, Remarques : à remplacer au moindre signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, la norme CEIII est recommandée, conformément aux normes EN ISO 6529 : 2013, EN ISO 6530 : 2005, EN ISO 13688 : 2013, EN 464 : 1995.
- Protection obligatoire des pieds. Chaussures de travail antidérapantes, marquage CE Cat II, EN ISO 20347 : 2012. Observations : Remplacez les bottes à tout signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III conformément à EN ISO 20345 : 2012 et EN 13832-1 : 2007.

F - Mesures d'urgence supplémentaires

Aucune mesure d'urgence supplémentaire n'est requise

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Compte tenu de la législation européenne sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit et de son emballage dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la section 7.1.D.

Composés organiques volatils :

En application du décret-loi n° 127/2013 (directive 2010/75/UE), ce produit présente les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (alimentation) : 0,02 % en poids
 Densité COV à 20°C : 0,17 kg/m³ (0,17 g/L)
 N° Carbone : 10
 Poids moléculaire moyen : 155,55 g/mol

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 – Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique à 20°C	liquide
Température d'ébullition à la pression atmosphérique	100 - 365 °C
Pression de la vapeur à 20°C	2350 Pa

Pression de vapeur à 50°C	12380,44 Pa (12,38 kPa)
Taux d'évaporation à 20°C	Non pertinent *
Densité, 20°C	1038 kg/m ³
Densité relative, 20°C	1,038
Viscosité dynamique, 20°C	Non pertinent *
Viscosité cinématique, 20°C	Non pertinent *
Concentration	Non pertinent*
pH	Non pertinent*
Densité de vapeur, 20°C	Non pertinent*
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non pertinent*
Solubilité dans l'eau, 20°C	Non pertinent*
Propriété de solubilité	Non pertinent*
Température de décomposition	Non pertinent*
Point de fusion/point de congélation	Non pertinent*
Température d'inflammation	Non inflammable (>60°)
Température d'auto-inflammation	235°C
Limite inférieure d'inflammabilité	Non pertinent*
Limite supérieure d'inflammabilité	Non pertinent*

9.2 – Autres informations:

Tension superficielle, 20°C : Non applicable*.

Indice de réfraction : non pertinent*.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 - Réactivité :

Aucune réaction dangereuse n'est attendue si les instructions techniques de stockage des produits chimiques sont respectées.

10.2 - Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de manipulation, de stockage et d'utilisation..

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses :

Dans ces conditions, aucune réaction dangereuse ne devrait produire une pression ou des températures excessives.

10.4 - Conditions à éviter :

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

- Choc et friction : Non applicable
- Contact avec l'air : Non applicable
- Chauffage : Non applicable
- Lumière du soleil : Non applicable
- Humidité : Non applicable

10.5 - Matières incompatibles:

- Acides : éviter les acides forts
- Eau : Non applicable
- Matériaux oxydants : Précaution
- Matériaux combustibles : Non applicable
- Autre : éviter les alcalis forts

10.6 - Produits de décomposition dangereux:

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE	Sortie 27/7/2021 PAGE 7 SUR 12
	PRODUIT: V LIVING COCKPIT SPRAY - NETTOYEUR DE TABLEAU DE BORD	

Voir les sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés à la suite de la décomposition : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

11.1 - Informations sur les effets toxicologiques :

Oral LD 50 > 2000 mg/kg

Effets dangereux sur la santé :

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures à celles établies par les limites d'exposition professionnelle, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir selon la voie d'exposition :

A. Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse en cas d'ingestion. Voir la section 3 pour plus d'informations.
- Corrosivité/Irritation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contient aucune substance classée comme dangereuse pour cet article.

B. Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosivité/Irritation : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis..

C. Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. -
- Contact avec les yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

D. Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
IARC : Non pertinent
- Mutagénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis..

E. Effets de sensibilisation :

- Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis..

F. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), durée d'exposition :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis lors de la présentation.

G. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), l'exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis...
- Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

H- Risque d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations : Non pertinent

Informations toxicologiques spécifiques à la substance :

Non disponible

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE	Sortie 27/7/2021 PAGE 8 SUR 12
	PRODUIT: V LIVING COCKPIT SPRAY - NETTOYEUR DE TABLEAU DE BORD	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

	ATE mix	Ingrédients dont la toxicité aiguë est inconnue
Inhalation	>20 mg/L (4 h) (método de cálculo)	Non applicable
Peau	>2000 mg/kg (método de cálculo)	Non applicable
Orale	>2000 mg/Kg (método de cálculo)	Non applicable

SECTION 12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur les propriétés écotoxicologiques du produit lui-même n'est disponible.

12.1 - Toxicité :

Non disponible

12.2 - Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol :

Non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

12.6 Autres effets indésirables :

Non décrit

SECTION 13. CONSIDÉRATION D'ÉLIMINATION

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Code : 20 01 30* - Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

Type de déchet (Règlement UE 1357/2014) : non dangereux.

Type de déchets (règlement (UE) n° 1357/2014) : Non pertinent

Gestion des déchets (élimination et valorisation) :

Consulter le gestionnaire agréé des déchets pour les opérations de valorisation et d'élimination, conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE, ordonnance 209/2004 du 3 mars, décret-loi 73/2011). Conformément aux codes 15 01 (Décision de la Commission 2014/955/UE), dans le cas où l'emballage a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera traité comme un déchet non dangereux. Le rejet dans les eaux usées n'est pas recommandé. Voir section 6.2.

Dispositions relatives à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont présentées..

Législation européenne : Directive 2008/98/CE, Décision de la Commission 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014. Législation nationale : décret-loi n° 73/2011

SECTION 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Transport terrestre de marchandises dangereuses :

En application de l'ADR 2021 et du RID 2021:

14.1 - Numéro ONU	Non pertinent
14.2 - Désignation officielle de transport	Non pertinent
14.3 - Classification des risques de transport étiquettes	Non pertinent
14.4 - Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 - Danger pour l'environnement	Non
14.6 - Précautions particulières pour l'utilisateur Dispositions particulières Code de restriction des tunnels Propriétés physico-chimiques Quantités limitées	Non pertinent Non pertinent Voir section 9 Non pertinent
14.7 - Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL et le code IBC	Non pertinent

Transport aérien de marchandises dangereuses :

En application IATA/ICAO 2021:

14.1 Numéro ONU	Non pertinent
14.2 Nom d'expédition propre à l'ONU	Non pertinent
14.3 - 14.3 - Classification des risques de transport Étiquettes	Non pertinent
14.4 - Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 - Danger pour l'environnement	Non
14.6 - Précautions particulières pour l'utilisateur Propriétés physico-chimiques	Voir section 9
14.7 - Transport en vrac selon l'annexe II de la convention MARPOL et le code IBC	Non pertinent

Transport de marchandises dangereuses par voie maritime :

En application IMDG 39-18 :

14.1 - Numéro ONU	Non pertinent
14.2 - Nom d'expédition propre à l'ONU	Non pertinent
14.3 - Classification des risques de transport Étiquettes	Non pertinent Non pertinent
14.4 - Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 - Dangers environnementaux	Non
14.6 - Précautions particulières pour l'utilisateur Dispositions particulières Code de restriction des tunnels Propriétés physico-chimiques Quantités limitées Groupe de ségrégation	Non pertinent Non pertinent Voir section 9 Non pertinent Non pertinent
14.7 - Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL et le code IBC	Non pertinent

SECTION 15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE	Sortie 27/7/2021 PAGE 10 SUR 12
	PRODUIT: V LIVING COCKPIT SPRAY - NETTOYEUR DE TABLEAU DE BORD	

substance ou au mélange :

Règlement (CE) 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient de la 1,2-benzothiazol-3(2H)-one, mélange réactionnel (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-oneq, 1,3-bis(hydroxyméthyl)-5,5-diméthylimidazolidin-2,4-dione. Candidat à l'autorisation en vertu du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non pertinent.

Substances incluses dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non pertinent

Règlement (CE) 1005/2009, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Sans objet.
 Article 95, Règlement (UE) n° 528/2012 : 1,2-benzothiazol-3(2H)-one (Type de produit : 2,6,9,11,12,13) mélange réactionnel (3 : 1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (type de produit 2,4,6,11,12,13) et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-oneq, 1,3-bis(hydroxyméthyl)-5,5-diméthylimidazolidin-2,4-dione (type de produit 6,13)

RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Non pertinent

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents :

Conformément à ce règlement, le produit est conforme à ce qui suit :

Les agents de surface contenus dans ce mélange sont conformes au critère de biodégradabilité stipulé dans le règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents. Les données à l'appui de cette affirmation sont à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents..

Étiquetage du contenu :

Composants	Plage de concentration
Agents de surface non ioniques	<5% m/m
Parfums	

Cleanright (www.cleanright.eu) ©A.I.S.E:



Tenir hors de portée des enfants;



Éviter le contact avec les yeux. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau.

DL 150/2015 (SEVESO III):

Non pertinent

Limitation de la commercialisation et de l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux

(Anexo XVII, REACH):

Non pertinent

Dispositions particulières pour la protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations recompilées dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée dans une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autre législation :

Le décret-loi n° 220/2012 du 10 octobre, établit les dispositions nécessaires à l'application dans l'ordre juridique national du règlement (CE) n° 1272/2008, du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP), qui modifie et abroge les directives n°. Le règlement CLP modifiant et abrogeant la directive 67/548/CEE du Conseil du 27 juin et la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Décret-loi nr 293/2009 du 13 octobre 2009 qui assure l'exécution, dans l'ordre juridique national, des obligations découlant du règlement (CE) nr 1907/2006, du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre, concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH) et qui crée l'Agence européenne des produits chimiques.

Décret-loi nr. 33/2015 du 4 mars - Établit les obligations concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux, assurant l'exécution, dans l'ordre juridique interne, du règlement (UE) 649/2012, du Parlement européen et du Conseil..

Décret-loi n° 41A/2010 du 29 avril modifié par le décret-loi n° 206-A/2012 du 31 août et par le décret-loi n° 19A/2014 du 7 février et par le DL 246-A/2015 du 21 octobre réglementant le transport routier et ferroviaire de marchandises dangereuses.

Le décret-loi n° 24/2012 consolide les exigences minimales pour la protection des travailleurs contre les risques pour la sécurité et la santé dus à l'exposition à des agents chimiques sur le lieu de travail et transpose la directive n° 2009/161/UE, de la Commission, du 17 décembre 2009.

Décret-loi 73/2011 du 17 juin - portant troisième modification du décret-loi 178/2006 du 5 septembre, transposant la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre, relative aux déchets, et modifiant plusieurs régimes juridiques dans le domaine des déchets modifiés par le décret-loi 73/2011 du 17 juin - portant troisième modification du décret-loi 178/2006 du 5 septembre, transposant la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre, relative aux déchets.

Décision de la Commission 2014/955/UE - Liste européenne des déchets

Règlement 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques

Règlement (CE) 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents, afin d'étayer ses annexes V et VI.

Règlement (CE) 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents, afin d'étayer ses annexes III et VII.

Décret-loi 49/2007 du 28 février 2007 établissant les règles d'application du règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique..

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**Législation applicable à la fiche de données de sécurité**

La présente fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour l'établissement des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement (UE) n° 2020/878).

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE	Sortie 27/7/2021 PAGE 12 SUR 12
	PRODUIT: V LIVING COCKPIT SPRAY - NETTOYEUR DE TABLEAU DE BORD	

Modifications concernant la fiche de données de sécurité précédente affectant les mesures de gestion des risques :

Non pertinent

Textes des phrases visées à l'article 3 :

Les phrases indiquées ne se rapportent pas au produit lui-même, elles sont données à titre indicatif et se réfèrent aux différents composants qui figurent dans la section 3.

Règlement 1272/2008 (CLP) :

Non pertinent

Procédure de classification :

Non pertinent

Conseils sur la formation :

Une formation minimale en prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel qui sera amené à manipuler ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité ainsi que de l'étiquette/étiquetage du produit.

Principales sources de littérature :

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

(ADR) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

(IMDG) Code maritime international des marchandises dangereuses

(IATA) Association internationale du transport aérien

(OACI) Organisation de l'aviation civile internationale

(DCO) Demande chimique en oxygène

(DBO5) Demande biologique en oxygène à 5 jours

(BCF) Facteur de bioconcentration

(LD50) Dose létale 50

(LC50) concentration létale 50

(CE50) concentration efficace 50

(Log POW) logarithme du coefficient de partage octanol-eau

(Koc) Coefficient de partage du carbone organique

(CAS) Numéro CAS (Chemical abstracts service)

(CMR) Cancérogène, métagène ou toxique pour la reproduction

(DNEL) Niveau dérivé sans effet (Derived No Effect level)

(CE) numéro EINECS et ELINCS

(PBT) substance persistante, bioaccumulable et toxique

(PNEC) Concentration prédite sans effet

(PPE) Équipement de protection individuelle

(STOT) Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(mPmB) Persistant, bioaccumulable et toxique ou très persistant, bioaccumulable et toxique

Ces informations sont transmises de manière confidentielle.

Les informations contenues dans ce document correspondent à l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience du produit. Toutefois, elle ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas de contrat juridique.

Fin de la fiche de données de sécurité